

Décision n°2025-22-subvention

Décision portant attribution de subvention à l'association « MDAFC »

Le Président d'Aix Marseille Université

Vu le Code de l'éducation,

Vu les Statuts modifiés de l'Université d'Aix-Marseille,

Vu la délibération n°2024/02/01-09-CA du Conseil d'administration en date du 1^{er} février 2024 donnant délégation de pouvoir au Président en matière de versement de subventions,

Vu l'extrait du procès-verbal du Conseil de la Faculté de Droit et de Science Politique en date du 17 juillet 2025,

Considérant la demande de subvention émanant de l'association étudiante du Magistère de droit des Affaires, Fiscalité et Comptabilité (MDAFC) pour le bon fonctionnement de l'association et notamment pour l'organisation de la régate JURIS'CUP 2025,

Considérant que « JURIS'CUP » est la plus grande régate corporative d'Europe, présente à Marseille, alliant un challenge sportif et une rencontre internationale dans le domaine du droit de la plaisance,

Considérant que cet évènement a pour objectif de favoriser les échanges des étudiants avec les professionnels du droit et de la plaisance afin de permettre le développement d'un réseau professionnel,

Considérant l'intérêt que présente l'évènement pour la Faculté de Droit et de Science Politique s'agissant de l'insertion professionnelles des étudiants

Considérant que l'insertion professionnelle des étudiants constitue l'une des missions de l'Université,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Une subvention d'un montant total de deux mille euros (2 000 €) est accordée au titre de la participation de la Faculté de Droit et de Science Politique au profit de l'association étudiante du Magistère de droit des Affaires, Fiscalité et Comptabilité (MDAFC) dans le cadre de l'organisation de la régate Juris'Cup 2025.

Article 2 :

Le montant de cette subvention est prélevé sur le Centre financier 9110DE de la Faculté de Droit et de Science Politique.

Article 3 :

La structure bénéficiaire est tenue de produire un bilan financier attestant la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans le délai de six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Article 4 :

La Direction Générale des Services et l'Agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 8 septembre 2025,

Le Président d'Aix Marseille Université,

Eric BERTON

A blue ink signature of Eric BERTON is written over a circular blue stamp. The stamp contains the text 'Aix Marseille Université' and the 'amU' logo.

Publiée le :

17 SEP. 2025

Transmise au Recteur de la région académique le :

17 SEP. 2025